

Déclaration de Revenus 2020

La campagne 2020 de déclaration de revenus, qui reste nécessaire en complément du prélèvement à la source, a débuté le 20 avril, avec l'ouverture du service de déclaration en ligne.

En raison de la crise sanitaire que traverse le pays, les centres des Finances publiques n'accueillent actuellement pas de public mais la direction départementale des Finances publiques se mobilise pour répondre à distance aux sollicitations des contribuables, par téléphone ou par la messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr.

Vous trouverez ainsi ici plusieurs documents déclinant les informations essentielles de cette campagne déclarative 2020.

Cette année, une importante simplification est mise en place pour certains contribuables avec la « déclaration automatique ». Les usagers éligibles n'auront plus en effet à souscrire leur déclaration en ligne ou à déposer papier, dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation des revenus. Si leur situation de famille n'a pas évolué, qu'ils n'ont pas déménagé dans l'année 2019 et qu'aucune autre dépense au titre de réduction ou crédit d'impôt ne doit être déclarée, et que les informations présentées dans la déclaration pré-imprimée ne doivent pas être modifiées, ces usagers n'ont plus à renvoyer leur déclaration ou à la valider en ligne. L'avis d'impôt correspondant sera mis à disposition et/ou envoyé dans les délais habituels.



pas éligible à automatique si vous devez compléter les présentées par en, vous devez déclaration.

remière mode : à la source » !

détail de tous versés à la source IRP

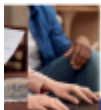
vo les cases cat rations ne sont

LECHE ?

avant indiqués sur votre rempse au récapitulatif bulletin de salaire ou de versement de décembre 2019.

consultez le total de vos cotisations dans la rubrique versés à la source sur site, et le comparez au r votre déclaration.

Une différence ?



MEUX ILES MODIFICATIONS S ET VOUS ÊTES GUIDÉ TOUT DE VOS DEMARCHES.

LA DÉCLARATION EN MODE « PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE »



ENCORE UNE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Oui, cette déclaration va permettre de régulariser votre situation de l'année 2019 en présentant en compte tous vos revenus mais aussi vos charges (dépendances éligibles à réduction ou crédit d'impôt).

3 situations possibles :

- vous vous êtes vu verser à payer les cotisations de vos cotisations de vos revenus en 2019 mais que vous n'êtes pas versé le montant de votre cotisation de vos revenus en 2019.

- soit vous n'avez rien payé
- soit vous avez payé mais vous n'avez pas de crédit d'impôt ou de réduction de vos cotisations de vos revenus.

La situation de chacun est aussi d'impôt adossé à ce

ET POUR MES AUTRES REVENUS ?

Pour les autres revenus (revenus fonciers, revenus de travailleur indépendant) présentés en 2019, ils sont aussi mentionnés sur votre déclaration de revenus.



Plus de détails sur le site de l'administration fiscale

DES AVANTAGES À DÉCLARER EN LIGNE !

Un versement de revenus (emploi, retraite, etc.) en une ligne.

Quels avantages pour vous ?

- Pouvez retrouver au même endroit le détail de tous vos prélèvements à la source ;
- Pouvez coller au plus près des informations dont vous disposez par ailleurs, et faciliter vos démarches ;
- L'administration se charge ensuite de faire l'addition et vous présente un cas échéant.

L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE

CALENDRIER

AVRIL

20
Ouverture

Dernier jour de déclaration

Zone 1

Zone 2

Zone 3

LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE

SUIS-JE ÉLIGIBLE ? OUI, SI :

- vous avez été taxé en 2019 sur les revenus 2018 uniquement sur des catégories de revenus préremplissables¹ ;
- vous n'avez pas signalé en 2019 une modification de votre foyer fiscal ou de la typologie de vos revenus, comme un changement d'adresse, de situation de famille (mariage, naissance...) ou une création.

1. sont préremplissables tous les revenus sauf les revenus fondés ou des non-industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, bénéfices agricoles

QUE DOIS-JE FAIRE ?

SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE, VOUS DEVREZ BIEN VÉRIFIER LES L'ADMINISTRATION PORTE À VOTRE CONNAISSANCE :

- Toutes les informations sont correctes et complètes ? Vous n'avez rien d'autre à faire. Votre déclaration de revenus sera automatiquement validée !
- Certains éléments doivent être complétés ou modifiés (adresse, situation de famille, montant des revenus et charges, dépenses éligibles

à réviser
des
vos
hab
Pou
acc
par

DÉCLARATION AUTOMATIQUE. ENVIRON 12 MILLIONS DE FOYERS FISCAUX POURRAIENT AINSI NE PLUS AVOIR À DÉPOSER LEUR DÉCLARATION CETTE ANNÉE.

<http://www.youtube.com/watch/icfzxuRfVdg>

Documents

Document

[Calendrier Déclaration de Revenus](#)

Document

[Joindre les Finances Publiques](#)

Document

[Déclaration Automatique](#)

Document

[Le Prélèvement à la Source et la Déclaration de Revenus](#)

Document

[Les Autres Nouveautés](#)

Document

[Les services en Ligne](#)

Liens utiles

[Site Officiel Impots Gouv](#)